

## Flexibilité et concordance des horaires de travail dans le couple

Laurent Lesnard\*

*En 2002, au sein de 6,8 millions de ménages, les deux conjoints travaillent. Pour eux, la question de la synchronie conjugale, c'est-à-dire du degré de simultanéité des horaires de travail des conjoints, devient de plus en plus centrale. En 1999, moins d'une journée de travail sur deux est concordante. La désynchronisation a augmenté de 20 % depuis le milieu des années quatre-vingt et touche principalement les couples en bas de l'espace social : les inégalités individuelles se trouvent redoublées au niveau des couples. Le décalage des temps professionnels est le plus souvent subi.*

Entre 1975 et 2003, les taux d'activité des hommes et des femmes se sont sensiblement rapprochés (figure 1). De ce fait, les couples dans lesquels les deux conjoints exercent une activité professionnelle représentent 70 % des couples sur le marché du travail en 2002, contre 59 % en 1982 (Insee). Le degré de simultanéité des horaires de travail des conjoints, encore appelé synchronie, a des réper-

cussions importantes sur l'organisation et la vie des couples. Aux États-Unis, la synchronie des horaires de travail des conjoints aurait considérablement diminué, notamment en raison de l'augmentation des horaires de travail décalés par rapport à la journée de travail standard (Hamermesh, 2002). Cependant, ces résultats, ainsi que ceux de Harriet Presser (2004), restent fragiles en raison des sources statistiques et

des méthodes utilisées. Les deux dernières enquêtes sur *l'emploi du temps* menées par l'Insee permettent d'étudier la journée de travail conjugale puis de fournir un diagnostic sur l'évolution de la synchronie des couples bi-actifs (encadré 1). L'impact de la réduction du temps de travail n'est pas encore mesuré dans les enquêtes en 1999, début de la mise en place des 35 heures.

\* Laurent Lesnard fait partie de l'Observatoire sociologique du changement (Sciences-Po, Cnrs) et du Laboratoire de sociologie quantitative (Crest, Insee).

## Deux types de journées de travail conjugales opposées

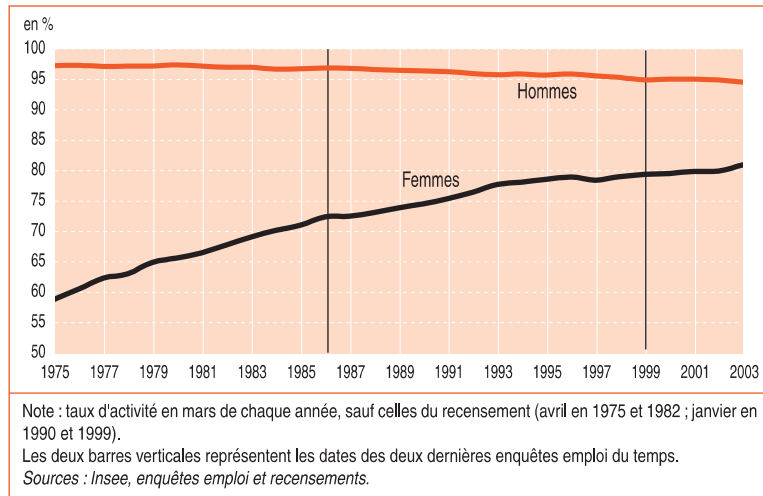
La durée et la répartition dans la journée des horaires de travail des conjoints permettent de distinguer deux catégories de journées de travail conjugales (figure 2).

La journée de travail conjugale standard correspond au cumul

au niveau du couple de deux journées de travail individuelles standard, centrées chacune sur 13 heures et d'une durée de 8 heures.

La journée de travail conjugale atypique s'éloigne de cette référence et revêt plusieurs formes (figure 2). Parmi celles-ci, la journée de travail conjugale extensive indique la présence au sein du couple d'au moins une journée de travail individuelle

Figure 1 - Taux d'activité des femmes et des hommes entre 25 et 49 ans



### Encadré 1

#### Le travail des couples dans les enquêtes emploi du temps

Les enquêtes sur *l'emploi du temps* menées par l'Insee tirent leur originalité du mode de recueil de l'information sur l'organisation quotidienne. Les personnes interrogées n'ont pas à évaluer elles-mêmes des durées d'activités sur la base de listes pré-déterminées mais sont conviées à un véritable récit d'une journée de leur vie quotidienne. Loin d'être un inconvénient, les simplifications qui interviennent inévitablement dans ce processus narratif permettent d'identifier les activités les plus importantes et de mieux appréhender leurs enchaînements dans la vie quotidienne (voir l'article *Flexibilité des horaires de travail et inégalités sociales*).

La France a acquis une grande expérience de ces enquêtes depuis son premier lancement réalisé par Jean Stoezel et l'Ined en 1948. Depuis les années soixante, l'Insee a pris en charge ces enquêtes. Dans les deux dernières enquêtes, réalisées en 1985-1986 puis 1998-1999, il est désormais possible d'avoir les emplois du temps des deux conjoints et donc d'analyser la synchronie des couples bi-actifs.

Figure 2 - Types de journée de travail conjugale en 1986 et 1999

Type de journée de travail conjugale	1986				1999			
	Effectifs (en %)	Durée de travail (en heures)		Synchronie (en %)	Effectifs (en %)	Durée de travail (en heures)		Synchronie (en %)
		Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	
<b>Double journée standard</b>	49	8 h 36	7 h 54	72,8	44	9 h 02	8 h 20	70,1
<b>Journée de travail conjugale atypique</b>								
Avec journée(s) extensive(s)	8	11 h 04	8 h 51	57,7	10	11 h 15	9 h 36	57,8
Avec journée(s) décalée(s)	14	7 h 05	7 h 07	23,9	15	7 h 06	7 h 16	23,3
- dans la matinée (hommes)	8	6 h 34	6 h 48	31,0	8	7 h 01	7 h 02	29,9
- dans la soirée (hommes)	4	7 h 21	7 h 39	22,1	4	6 h 34	8 h 08	23,4
- complètement	3	8 h 15	7 h 16	5,4	3	8 h 02	6 h 56	4,2
Avec journée partiellement travaillée par les femmes	12	8 h 54	4 h 49	36,9	16	9 h 07	5 h 18	36,5
Avec journée(s) irrégulière(s) et/ou de faible(s) durée(s)	17	5 h 47	4 h 15	27,0	15	6 h 45	4 h 46	31,9
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>8 h 09</b>	<b>6 h 53</b>	<b>52,4</b>	<b>100</b>	<b>8 h 39</b>	<b>7 h 18</b>	<b>50,5</b>

Champ : Couples bi-actifs en emploi.

Lecture : en 1999, 44 % des journées de travail conjugales sont des doubles journées standard.

Sources : Insee, enquêtes sur l'emploi du temps 1985-1986 et 1998-1999 (calculs de l'auteur).

dont la durée dépasse 10 heures. Autre cas de figure, la journée de travail conjugale décalée se caractérise par la présence d'au moins une journée décalée le matin, l'après-midi, le soir ou la nuit. Dans ce dernier cas, le décalage des horaires de travail des conjoints peut même être complet. Enfin, la journée de travail irrégulière est constituée de journées de travail de faible durée.

## Une journée de travail conjugale sur deux est atypique

La journée de travail conjugale standard représente 44 % des horaires de travail conjugaux en 1999 (figure 2). 70 % du temps de travail des conjoints s'effectue alors au même moment dans la journée et une grande partie de

leur temps hors travail est donc concordant. Le cumul au niveau du couple de deux journées de travail standard et d'un degré élevé de synchronie est la configuration la plus courante. Cette journée de travail conjugale est de ce fait perçue comme la norme.

Toutefois, plus d'une journée de travail conjugale sur deux est

### Encadré 2

#### Définir le degré de simultanéité des horaires de travail des conjoints

La mesure la plus simple du degré de synchronie des couples bi-actifs consiste à comptabiliser le nombre d'heures de travail pendant lesquelles les deux conjoints se trouvent engagés simultanément dans une activité professionnelle (synchronie). Dans ce cas, la désynchronisation est alors le nombre d'heures pendant lesquelles seul un conjoint travaille. Pour obtenir le

taux de synchronie, il suffit de rapporter la synchronie totale à la longueur de la journée de travail conjugale, c'est-à-dire le nombre d'heures pendant lesquelles au moins un conjoint travaille.

Le cas le plus simple est représenté dans la figure 3 : les deux conjoints ont tous les deux des horaires standard (« 9 à 5 »). Ils sont donc parfaite-

ment synchrones et la journée de travail conjugale est dans ce cas la simple superposition de deux horaires standard.

Mais d'autres situations sont possibles. Par exemple, si dans un couple la femme travaille de 9 h à 17 h tandis que l'homme est en horaires décalés le matin de 6 h à 16 h, alors la journée de travail conjugale s'étale sur 11 heures dont 7 se chevauchent (figure 4) ; le taux de synchronisation s'élève alors à 63 % et le taux de désynchronisation à 36 %. La désynchronisation provient également dans ce cas des durées de travail : 10 heures pour l'homme contre 8 heures pour la femme. Cette source de désynchronisation est en quelque sorte mécanique et il est possible de la prendre en considération (Chenu et Robinson, 2002). Il n'en reste pas moins que les horaires sont décalés. En outre, comme l'utilisation d'une typologie permet de contrôler ce phénomène, une telle prise en compte n'est nécessaire que pour décrire l'évolution de la désynchronisation pour l'ensemble des couples.

Il est plus difficile de rendre compte des configurations temporelles du travail des couples par les techniques usuelles de statistique. La typologie des journées de travail conjugales qui est proposée ici est issue d'un algorithme de comparaison de séquence qui tient compte de la répartition dans la journée du travail conjugal. Pour plus de détails, voir l'article *Flexibilité des horaires de travail et inégalités sociales*.

Figure 3 - Une double journée standard

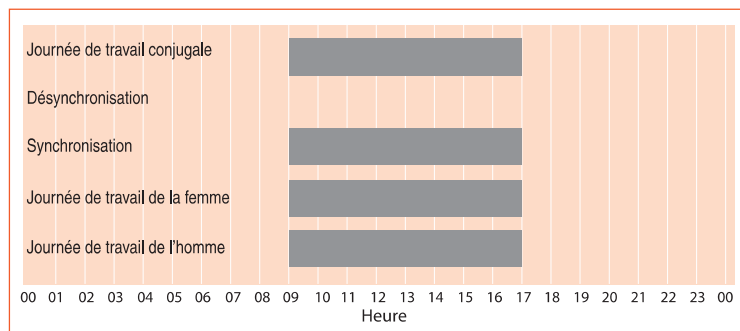
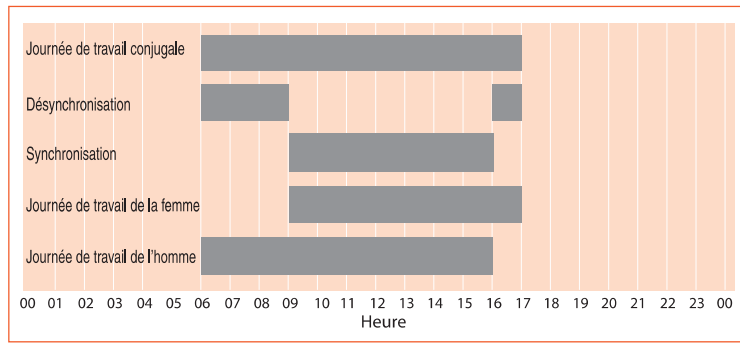


Figure 4 - Une journée de travail conjugale avec décalage



atypique et se caractérise par une synchronie moindre. Quand au moins un conjoint travaille plus de dix heures par jour, la synchronie ne s'élève ainsi qu'à 58 %. Cette situation concerne en 1999 une journée de travail conjugale sur dix.

La combinaison d'une journée partiellement travaillée avec une journée de travail standard, qui concerne une journée de travail conjugale sur six, aboutit à un degré de synchronie conjugale encore plus faible (37 % en 1999). Cette désynchronisation provient non seulement de la différence de durée de travail, mais aussi du décalage le matin ou l'après-midi des temps partiels. Autrement dit, les journées partiellement travaillées ne sont pas systématiquement des demi-journées standard : temps réduit et désynchronisation conjugale vont bien souvent de pair.

Une journée de travail conjugale sur six en 1999 est composée d'au moins une journée décalée. Le degré de synchronie de ces couples varie en fonction de leurs emplois du temps, qui peu-

vent aboutir à un décalage complet (*encadré 2*). Avec 8 % de l'ensemble des journées de travail conjugales, le cas des horaires décalés le matin ou l'après-midi pour l'un des deux conjoints est le plus fréquent : 30 % du temps de travail de ces couples est en commun, ce qui se traduit par une désynchronisation très élevée du temps hors-travail et donc par une raréfaction des possibilités de passer du temps ensemble. Le décalage inverse, c'est-à-dire lorsque la femme a des horaires décalés le matin ou bien l'homme l'après-midi ou la soirée, concerne 4 % des journées de travail conjugales : la concordance de leurs temps de travail est alors de 23 % (*figure 2*). Quand un des deux conjoints travaille la nuit (3 % des journées de travail conjugales), la synchronie devient très faible (4 %).

Des études complémentaires (Lesnard, 2005) ont montré que des horaires de travail peu synchrones se traduisent par moins de temps passé ensemble pour les couples, avec ou sans leurs enfants. En revanche, des horaires désynchronisés augmentent

le temps que chaque parent passe seul avec ses enfants : la répartition du travail parental entre les conjoints est alors moins inégale, en particulier pour les couples dont le père a des horaires décalés le matin. Une telle configuration harmonise en effet les fins de la journée de travail des pères et la journée scolaire des enfants, même si ce temps paternel est essentiellement consacré à la télévision et aux jeux. L'augmentation est substantielle : en 1986, les pères dont les horaires sont décalés le matin passent en moyenne plus d'une heure avec leurs enfants, contre moins d'une demi-heure pour les pères « synchrones ».

### Des horaires professionnels moins concordants

Les journées de travail conjugales standard ont diminué, au profit des journées peu synchrones comportant du temps partiel ou plus de 10 heures de travail (*figure 2*). Lorsque les horaires de

Figure 5 - Journée de travail conjugale selon la catégorie socioprofessionnelle de l'homme

Type de journée de travail conjugale	Indépendants	Cadres	Enseignants, professions information, art et spectacle	Professions intermédiaires	Employés du commerce et des services	Employés administratifs du privé	Professions de la santé, militaires, chauffeurs	Ouvriers	Total
<b>Double journée standard</b>	34	66	43	55	43	65	34	37	<b>46</b>
<b>Journée de travail conjugale atypique</b>									
Avec journée(s) extensive(s)	27	4	1	7	24	0	14	5	<b>10</b>
Avec journée(s) décalée(s)	8	4	7	12	0	20	28	28	<b>15</b>
Avec journée partiellement travaillée par les femmes	16	15	13	15	19	15	11	18	<b>16</b>
Avec journée(s) irrégulière(s) et/ou de faible(s) durée(s)	16	10	34	11	14	0	13	12	<b>14</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : couples bi-actifs en emploi.

Lecture : en 1999, les doubles journées de travail standard représentent 66 % des journées de travail conjugal des couples dont l'homme est cadre.

Source : Insee, enquête sur l'emploi du temps 1998-1999 (calculs de l'auteur).

travail sont semblables, la désynchronisation a de surcroît légèrement augmenté : ces doubles journées standard sont également un peu moins standard.

Au final, le nombre moyen d'heures désynchronisées est passé de 4 heures 43 en 1986 à 5 heures 15 en 1999, soit, lorsque le temps partiel est pris en compte, une augmentation de près de 20 % (encadré 2). Les horaires des emplois à temps partiel sont donc eux-aussi de plus en plus atypiques et source de désynchronisation conjugale. Ainsi, logiquement, la progression des horaires de travail atypiques au niveau individuel (voir l'article *Flexibilité des horaires de travail et inégalités sociales*) se traduit par une plus grande divergence des emplois du temps au sein des couples.

## Une désynchronisation qui renforce les inégalités sociales

Deux journées de travail sur trois des couples dont l'homme est

cadre sont standard, contre seulement une sur trois pour les couples dont l'homme est ouvrier (figure 5). Les journées de travail des couples dont l'homme est cadre ou exerce une profession libérale ne sont par ailleurs presque jamais décalées ou extensives.

Ce sont les ouvriers et les professions intermédiaires de la santé, les militaires et les chauffeurs routiers qui se caractérisent par le plus grand nombre de journées de travail conjugales décalées. La synchronie conjugale n'est donc que la traduction au niveau du couple des inégalités individuelles face aux horaires de travail. Plus la position des couples dans l'espace social est élevée, plus les conjoints ont la possibilité d'être synchrones.

## Le décalage des horaires est le plus souvent subi

La majorité des journées de travail conjugales ont été fixées indirectement par les employeurs. Seuls 10 % des couples, essentiellement des cadres, et situés pour la plupart dans le haut de la hiérarchie sociale,

disposent d'une assez grande liberté pour organiser leur journée de travail. Les journées de travail mixtes, c'est-à-dire imposées à l'un des conjoints alors que l'autre a plus d'autonomie, représentent 27 % des horaires de travail des couples de salariés.

Lorsque les conjoints peuvent tout deux aménager leurs horaires de travail, ils optent à 80 % pour la journée de travail conjugale normale (figure 6). Au contraire, lorsqu'ils n'ont aucun choix de leurs horaires de travail, les doubles journées de travail standard ne représentent plus que 43 % et les journées décalées 21 %. Les situations intermédiaires ne sont guère plus favorables : il suffit qu'un des conjoints ait des horaires imposés par les entreprises pour que la synchronie soit compromise.

Loin d'être un choix, la désynchronisation conjugale est avant tout le résultat d'inégalités sociales individuelles, accrues au niveau du couple par le jeu de l'homogamie sociale. Il suffit en effet qu'un des conjoints ait des horaires de travail atypiques pour faire basculer le couple du côté

Figure 6 - Détermination des horaires de travail et journée de travail conjugale

Type de journée de travail conjugale	Détermination des journées de travail de chaque conjoint				Total
	Imposées aux deux conjoints	Imposée pour l'un des conjoints	Déterminées par les deux conjoints	Autres	
<b>Double journée standard</b>	43	51	79	38	<b>48</b>
<b>Journée de travail conjugale atypique</b>					
Avec journée(s) extensive(s)	4	7	5	9	<b>6</b>
Avec journée(s) décalée(s)	21	16	4	12	<b>17</b>
Avec journée partiellement travaillée par les femmes	19	15	8	18	<b>17</b>
Avec journée(s) irrégulière(s) et/ou de faible(s) durée(s)	14	11	5	22	<b>13</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Note : parmi les couples de salariés en emploi, 51 % ont des horaires imposées aux deux conjoints, 27 % imposées à l'un des conjoints, 10 % déterminées par les deux conjoints.

Champ : couples de salariés en emploi.

Lecture : en 1999, les couples qui ont la possibilité de choisir tous deux leurs horaires de travail, soit 10 % des couples, optent à 79 % pour une double journée standard.

Source : Insee, enquête sur l'emploi du temps 1998-1999 (calculs de l'auteur).

## 4 Conditions de travail et relations professionnelles

de la désynchronisation. La progression des horaires atypiques individuels accroît ainsi les situations de désynchronisation au niveau du couple. La synchronie, en recul, est de plus en plus un avantage réservé aux couples les mieux situés socialement ou qui échappent à une flexibilité imposée dans l'activité exercée. Les conjoints situés dans le haut de l'échelle sociale passent le plus de temps ensemble, mais au sein du couple la répartition du travail parental est la plus inégale. Les nouvelles formes de répartition des tâches au sein des ménages découlent le plus souvent de contraintes professionnelles : avoir des horaires décalés peut donc être à l'origine d'un meilleur partage entre hommes et femmes des obligations parentales. ■

### Pour en savoir plus

**Chenu A., Robinson J.**, « Synchronicity in the work schedules of working couples », *Monthly Labor Review*, Vol. 125, n° 4, p. 55-63, 2002.

**Hamermesh D. S.**, « Timing, Togetherness, and Time Windfalls », *Journal of Population Economics*, vol. 15, n° 4, p. 601-623, 2002.

**Lesnard L.**, « The effects of the family work day on family time ». *Document de travail du Crest* n° 2005-25, 2005. (disponible sur l'internet : <http://www.crest.fr/doctravail/document/2005-25.pdf>)

**Lesnard L.**, « Schedules as sequences: a new method to analyze the use of time based on collective rhythm with an application to the work arrangements of French

dual-earner couples », *Electronic International Journal of Time Use Research*, Vol. 1 p. 63-88, 2004. (disponible sur l'internet : <http://www.eijtur.org>)

**Lesnard L., de Saint Pol, T.**, « Introduction aux Méthodes d'Appariement Optimal (OMA) », *Document de travail du Crest* n° 2004-15, 2004. (disponible sur l'internet : <http://www.crest.fr/doctravail/document/2004-15.pdf>)

**Nock S. L., Kingston P. W.**, « The Family Work Day », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 46, n° 2, p. 333-343, 1984.

**Presser H. B.**, *Working in a 24/7 Economy: Challenges for American Families*, New York, Russel Sage Foundation, 2003.